Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

2015.00991

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 17 février 2015 de la commune municipale de Sierre, sollicitant l'homologation du règlement de l'association Sierre Grand Cru, approuvé par le conseil général de Sierre le 17 décembre 2014 et n'ayant fait l'objet d'aucune demande de référendum dans le délai légal;

Vu les requêtes du 9 janvier 2013 et du 2 mars 2015 de l'Association Sierre Grand Cru, représentant les communes municipales de Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Venthône, Veyras et Miège, sollicitant l'homologation du même règlement, approuvé par les assemblées primaires de ces communes, respectivement le 9 décembre 2013, le 12 décembre 2013, le 17 décembre 2013, le 16 décembre 2013, le 16 décembre 2013, le 2 décembre 2013 et le 16 décembre 2013;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

Vu les dispositions légales applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les préavis du 6 février 2013, du 28 février 2013, du 17 mars 2014, du 12 novembre 2014 et du 25 février 2015 de l'Office cantonal de la viticulture (OCV), avec consultation de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le règlement de l'association Sierre Grand Cru, dans la teneur approuvée par le conseil général de Sierre le 17 décembre 2014, qui sera également valable pour les communes de Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Venthône, Veyras et Miège, les règlements adoptés par leurs assemblées primaires respectives devant être modifiés pour s'y conformer.

Séance du 1 8 MARS 2015

Emoluments	Fr. 800.--	(100.- par commune)
Timbre santé	Fr. 7.-- + 0.20	(0.90 par commune)

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

A notifier par le Département

Distribution
5 extr. DFI
1 extr. OCV
1 extr. IF